DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
*****
Commune de TREIGNAT

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
du 23 janvier 2023
Session ordinaire

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TREIGNAT se sont réunis dans la salle du Conseil, au nombre de 10, en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Madame Patricia CHOUTEAU.

Date de la convocation : 18/01/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Étaient présents : Mme ADAMKIEWICZ Joëlle, Mme CHEMINET Charlotte, Mme CHOUTEAU Patricia, M. GOSTIAU Gilles, Mme GROENENDAAL-VOSSEN Felicia, M. JACQUOT Christian, M. MIGNOT Christian, M. RAFFINAT Pascal, M. RONDEAUX Philippe, Mme TABOURIN Dominique.
Étaient excusés : M. PETIT Émile
Étaient absents :
Quorum : 6
Secrétaire de Séance : Mme ADAMKIEWICZ Joëlle

ORDRE DU JOUR

- Intervention d'ENERPARC (présentation de leur projet)
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Demande de remise gracieuse location Salle des fêtes (Comité des fêtes)
- Modalités d'encaissement des locations de salle des fêtes
- Demande de subvention pour la classe découverte
- Demandes de stationnement pour des commerçants ambulants
- Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la précédente réunion.

Avis sur le projet photovoltaïque ENERPARC
Mme Pauline HENRY de la société ENERPARC SOLAIRE a exposé le projet photovoltaïque portant sur Treignat et également sur Soumans (23). Après avoir présenté l'entreprise, les étapes en amont et celles qui restent à réaliser, Mme HENRY décrit plus précisément le projet et répond aux questions qui lui sont posées. L'étude d'impact environnemental, le dossier de raccordement électrique, l'étude agricole, les déchets, les rayonnements, les bénéfices financiers, l'enlèvement après exploitation… les questions sont variées et obtiennent une réponse.
Avant de passer aux prochaines étapes, elle propose qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal pour continuer l'avancée du projet.
Après le départ de Mme HENRY, Mme le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 5 voix POUR (Mme TABOURIN, Mme ADAMKIEWICZ, M. JACQUOT, Mme GROENENDAAL, M. RONDEAUX), 3 voix CONTRE (Mme CHEMINET, M. RAFFINAT, M. MIGNOT) et 2 ABSTENSIONS (Mme CHOUTEAU, M. GOSTIAU), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet photovoltaïque ainsi présenté.

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Mme le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« … jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants […] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
- PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2023, aux opérations prévues.

Demande de remise gracieuse COMITÉ DES FÊTES

Le Comité des Fêtes de Treignat, représenté par M. LAVERGNE B., avait préparé une soirée dansante pour le réveillon du Nouvel An. Faute de réservations, l'association a préféré annuler la soirée et demande la remise gracieuse pour la location de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la remise gracieuse de la location.

Modalités d'encaissement des locations de salles

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que les mairies ne doivent pas conserver dans leurs bureaux les chèques hormis si elles disposent d'une régie destinée à cela. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à ce que ces nouvelles dispositions soient respectées et appliquées.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose que :

- les demandes de salle soient réalisées par écrit, avec les coordonnées complètes du demandeur, le motif de la location et le nombre de personnes prévues,
- le chèque en règlement de la location soit encaissé sous huitaine auprès de la Trésorerie Municipale, ou par virement,
- le chèque de caution, et le chèque de chauffage éventuel, seront à remettre au moment de la prise des clés et de l'état des lieux d'arrivée,
- le chèque de caution sera rendu à l'utilisateur si aucun problème n'a été décelé et le chèque de chauffage éventuel sera encaissé sous huitaine,
- pour une annulation de moins de 30 jours, la location est due entièrement, sauf cas de force majeure, néanmoins un recours est possible sur demande écrite de l'utilisateur avec motif et justificatifs éventuels, auprès du Conseil Municipal,
- la Commune se réserve le droit de ne pas louer à toute personne qui aurait dégradé la salle, qui n'aurait pas respecté les règles de location, qui n'aurait pas réglé la location antérieurement, etc.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition,
- DÉCIDE sa mise en place immédiate.

D'autres questions ont donné lieu à des délibérations :

Classe découverte CM1 - CM2

Mme GIRAULT, institutrice de l'école des Tilleuls, a préparé une classe découverte à Cap Tronçais du 9 au 14

mai. Le coût financier de cette sortie s'élève à 4 320 € (+ 1 000 € si transport). Elle a mis en place une cagnotte participative, des tirelires dans les commerces treignatois et a obtenu une subvention du SRPSAT de 500 €.
Le Conseil Municipal, approuvant ce projet, décide à l'unanimité de verser la somme de 250 €.

Redevance électricité pour les commerçants ambulants

Mme le Maire donne lecture de 2 demandes d'installation de commerçants ambulants. Compte tenu de l'augmentation du tarif des énergies, elle propose de mettre en place une redevance pour l'utilisation de l'électricité puisque souvent, les commerçants se branchent sur les prises de la salle des fêtes.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE la redevance à 20 € / mois, pour une installation hebdomadaire,
- FACTURE cette redevance par avance.

Carrière d'Archignat : représentation à l'audience

M. COULANJON, maire d'Archignat, informe les opposants à la réouverture de la carrière d'Archignat que l'audience aura lieu le 14 février. L'instruction étant principalement écrite, la présence n'est pas obligatoire. Le cabinet d'avocat prendrait, pour se faire représenter, 600 € HT. Il sollicite l'avis des intéressés.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de se faire représenter par le cabinet d'avocat et participera au paiement.

Questions diverses

- Carte de vœux et remerciements de M. et Mme RIVEAU
- Grêle du 3 juin 22 : l'expert est venu le mardi 17 janvier. L'indemnisation s'élèverait à 8 951,50 € et 9 103,63 € sur présentation de la facture finale
- Participation 21-22 aux fournitures du collège d'Huriel : 304,83 € (17 élèves)
- Devis extincteurs FOURNIER : 411,00 € HT annuels
- Recensement de la population au 01/01/2023 : 387 habitants
- Demande des artistes peintres pour utiliser la salle des associations le jeudi après-midi de 14 h à 17 h : accepté
- Réunion de la ComCom le 17 janvier : pas représentés, le compte-rendu n'est pas encore disponible
- Réunion du SRPSAT le 19 janvier : présentation de l'association Papillons, participation fixée à 25 000 € (au lieu de 30 000 €) sauf problème, demande de fermeture à clé de la cour de l'école
- Suite à la demande de Mme GIRAULT, Mme le Maire va autoriser Mme DUMAS à aller en classe découverte pour aider à l'encadrement des élèves. Elle sera assurée par l'Éducation Nationale. Il ne sera pas déduit d'heures d'absence.
- La tourelle de la hotte de la salle des fêtes a été changée et fonctionne parfaitement. Le fourneau gaz a aussi été contrôlé, les boutons ont été graissés et refixés.
- Mercredi 25 janvier, une coupure d'eau est annoncée par le SIVOM pour des travaux sur la canalisation des Carolles (Saint-Martinien) à Mervéranges (Boussac-bourg).
- « Bourdonner en Bourbonnais » : proposer les dates du 24 juin, 15 juillet et 26 août
- GEOPTIS (audit de voirie et tableau de classement des voies) : le devis pour l'achat groupé s'élève à 7 840,00 € HT sans les options, non subventionnable. Demander le prix après les 3 ans, une démonstration pour la mise à jour, praticabilité de certains chemins, et refaire un devis pour le valider au prochain conseil municipal
- Recrutement à l'agence postale : entretiens prévus pour le mardi 7 février (4 candidats retenus)
- Centre social et espace mosaïque : pour la réhabilitation du bâtiment de l'espace mosaïque (accueil des personnes âgées), la ComCom veut être propriétaire afin de bénéficier des subventions
- Réserver dès maintenant l'animation pour le repas des Ainés (1er dimanche de décembre)
- Porte d'entrée de M. xx : vu avec son propriétaire
- Volets au sol dans le garage MAUME : à enlever
- Logement 2 Rue des Barres : pas encore mis à la location
- Travaux 2024 : lavoir, champ de foire
- Station d'épuration : la 1ère réunion a eu lieu avec Impact Conseil

Prochaine réunion prévue le lundi 6 mars à 20 h. La séance est levée à 22 h 30.